

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2010

Convocation du : 17 mars 2010 - Affichée le : 17 mars 2010

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 21 - En exercice : 21 - Présents : 19 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE)
2. CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE ET A LA GESTION PISCICOLE SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE « LUDOLAC » (81500) - COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT FEDERATION DU TARN POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE / ASSOCIATION DE ST-SULPICE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
3. QUESTIONS DIVERSES
4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	M. Odon de PINS (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC (Suppléante) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Claude PLO (Suppléant) Mme Marie-Françoise BURETH (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Simon ALIBERT (Suppléant)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) Mme Nicole BERSIA (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelyne COURNAC (Titulaire)
TEULAT	-

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Jean-Claude CARRIE (Buzet/Tarn)
- M. Bernard CARAYON, M. Michel GUIPOUY (Lavaur)
- M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives)
- M. Patrice CHOUZY (*pouvoir à M. Christophe ESPARBIE*) (Teulat)

Délégués Suppléants assistant à la séance :

- M. Jean-René BAUDE (Azas)
- Mme Sylvie TANIS (Garrigues)
- M. Alain GASC (Lugan)

Secrétaire de séance : M. Xavier CREMOUX

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président souhaite adresser, une nouvelle fois, à Madame VOLLIN, au nom de l'ensemble des Elus du Conseil de Communauté, ses sincères et amicales condoléances pour le décès de son papa.

Mme VOLLIN remercie M. le Président pour sa présence aux obsèques.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 8 février 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE)

M. le Président rappelle que, conformément à la réglementation, l'examen des budgets primitifs 2010 (budget principal et budget annexe Petite Enfance) doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Il procède, avec M. BOLON, Vice-Président de la Commission Finances - Administration Générale, à la présentation détaillée des orientations budgétaires 2010.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2312-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 15 mars 2010,
- Entendu les exposés détaillés de M. le Président ainsi que de M. BOLON, Vice-Président de la Commission Finances - Administration Générale,

Après débats,

- **PREND ACTE** des principaux éléments présentés dans le cadre des orientations budgétaires 2010 du budget principal et du budget annexe Petite Enfance, soit :
 - Un contexte national incertain avec une situation économique encore très fragile
 - Un contexte local qui révèle notamment entre 2009 et 2008 une baisse de 20 % du nombre de permis de construire sur le territoire de la CCTA, une diminution de 34 % des demandes de gardes d'enfants auprès des assistantes maternelles ainsi qu'une baisse de 12 % du nombre de demandes d'inscription sur les listes d'attente dans les structures Petite Enfance du territoire.
 - Le niveau d'endettement de la CCTA demeure faible : 6 mois suffisent pour rembourser l'encours de la dette (le ratio national doit être inférieur à 7 ans).
 - L'épargne nette de la CCTA diminue en 2009 (874.136 € contre 1.188.351 € en 2008). Ceci est dû à la croissance du volume des fonds de concours versés aux Communes membres en section de fonctionnement.
 - La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Petite Enfance s'est élevée en 2009 à 379.435 €. Elle va croître sensiblement en 2010 du fait, d'une part, de la prise en compte d'un fonctionnement en année pleine de l'espace petite enfance à St-Sulpice ainsi que de la crèche Les Cauquinous et, d'autre part, de l'ouverture en août 2010 de l'espace petite enfance à Lavaur.
 - L'évolution des recettes et des dépenses de la CCTA depuis 2005 est concordante.
 - La DGF devrait augmenter légèrement en 2010 suite à la croissance de la population et du périmètre de la CCTA.
 - Les bases de taxe professionnelle théoriques prévisionnelles pour 2010 (soit 31.208.500 €) augmentent d'environ 7 % par rapport à 2009 contre 10 % d'augmentation annuelle entre 2005 et 2009.
 - La réforme de la taxe professionnelle pose une incertitude quant au dynamisme futur des recettes de la CCTA. Ceci impliquera donc de renforcer l'attention portée à l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement.
 - L'évolution des bases théoriques de taxe professionnelle permet de calculer l'enveloppe « fonds de concours 2010 » pour les Communes membres qui s'élève à 1.193.228 €.
 - Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la structure des recettes fiscales de la CCTA à compter de 2011 comportera : la cotisation économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises dont le taux sera voté par la CCTA, d'une partie -26,5 %- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises calculée en appliquant à la valeur ajoutée de chaque entreprise un taux unique national de 1,5 %), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et les taxes ménages (résultant du transfert du taux départemental de la taxe d'habitation et du taux régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties). Ainsi, du fait de la réforme de la taxe professionnelle, la CCTA deviendra à compter de 2011 un EPCI à fiscalité mixte.
 - L'année 2010 est une année de transition : la CCTA percevra une compensation relais dont le montant sera au moins égal au niveau de recettes de taxe professionnelle perçu en 2009. En ce qui concerne la

cotisation foncière des entreprises, la CCTA peut voter un taux relais de 17,68 % qui générera un bonus de 19.427 €.

- Le faible endettement actuel de la CCTA procure une réelle marge de manœuvre pour mener, en priorité, deux programmes d'investissement : la réhabilitation du site des Abattoirs en pôle de services à Lavour et l'aménagement du site de l'Asinerie de la Treille en centre de loisirs sans hébergement dédié à l'accueil des enfants de plus de 6 ans.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE ET A LA GESTION PISCICOLE SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE « LUDOLAC » (81500) - COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT FEDERATION DU TARN POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE / ASSOCIATION DE ST-SULPICE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'activité de la Base de Loisirs Ludolac est, depuis quelques années, axée sur la pratique de la pêche. Une convention avait été conclue en 2006 avec la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et à l'Association de St-Sulpice pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de St-Sulpice afin de leur confier la gestion piscicole et les droits de pêche à la ligne sur les lacs de la Base de loisirs Ludolac. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.430-1 et suivants,
- Vu le Code Rural et notamment ses articles L.232-1, L. 233-3 et L.235-6,
- Considérant que l'exercice de la pêche sur la Base Loisirs nécessite la mise en place d'une gestion piscicole ainsi qu'une réglementation et un contrôle de l'exercice de la pêche,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à passer avec la Fédération du TARN pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (sise Allée du Belvédère, 3 et 5 rue des Jardins Neufs – 81100 Castres) et L'Association de St-Sulpice pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (sise à la Mairie de St-Sulpice – BP 16 – 81370 St-Sulpice) pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels renouvellements.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3. QUESTION DIVERSES

Cf. procès-verbal de la séance du 24 mars 2010.

4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Décision n°01/2010

OBJET : Avenant n°2 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Espace Petite Enfance intercommunal sur la Commune de Lavour (81 500) ».

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 2003 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009 ;
- Vu la décision n°09/2006 du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2006 relative à la désignation du Maître d'œuvre de l'opération – Groupement d'Entreprises – GUY MARONESE, Mandataire du Groupement (Port d'En Taïx – 81 500 LAVOUR), SARL BERNADBEROY INGENIERIE (164, Route de Revel – 31 400 TOULOUSE) et ENERGITEC (22, rue des Vestales – 31 650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE),
- Vu la décision n°30/2009 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché précité,

- Considérant que, sur autorisation du Tribunal de Commerce d'Agen, la SAS O.T.C.E. (126, Rue des quatre Castéra – 33 130 BEGLES) a racheté le fonds de commerce de la SARL ENERGITEC (22, Rue des Vestales – 31 650 Saint-Orens de Gameville) suite à sa liquidation,
- Considérant que la SARL ENERGITEC faisait partie du groupement d'entreprises GUY MARONESE, Mandataire du Groupement (Port d'En Taïx – 81 500 LAVAU), SARL BERNADBEROY INGENIERIE (164, Route de Revel – 31 400 TOULOUSE) titulaire du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Espace Petite Enfance intercommunal sur la Commune de Lavour »,
- Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour acter la reprise des engagements de la SARL ENERGITEC par la SAS O.T.C.E et en définir les modalités notamment financières,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec le Groupement d'Entreprises – GUY MARONESE, Mandataire du Groupement (Port d'En Taïx – 81 500 LVAUR), SARL BERNADBEROY INGENIERIE (164, Route de Revel – 31 400 TOULOUSE) et ENERGITEC (22, rue des Vestales – 31 650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE), titulaire du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Espace Petite Enfance intercommunal sur la Commune de Lavour », un avenant n°2 au marché initial précité pour acter la reprise des engagements de la SARL ENERGITEC par la SAS O.T.C.E et en définir les modalités notamment financières,

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°02/2010

OBJET : Avenant n°2 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Espace Petite Enfance intercommunal sur la Commune de Lavour (81 500) ».

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Considérant que la Communauté de Communes Tarn-Agout s'est engagée à effectuer des travaux d'entretien ménagers hebdomadaires auprès de la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Sulpice,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec la Brigade territoriale de Proximité de Saint-Sulpice une convention pour l'entretien ménager des locaux de la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Sulpice pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°03/2010

OBJET : Marché de Service – Missions coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et Contrôle technique pour la réhabilitation des Anciens Abattoirs de Lavour en Espace emploi-formation et Création d'entreprises

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°34/2009 du 22 octobre 2009 relative à désignation du groupement d'entreprises Guy MARONESE (Mandataire du groupement, Architecte dplg – 34, Rue Valade – 31 000 TOULOUSE), SARL BERNADBEROY (164 Route de

Revel – 31 400 TOULOUSE) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au Projet de réhabilitation des Anciens Abattoirs de Lavour en Espace Emploi Formation et Création d'Entreprises,

- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour le marché relatif aux missions contrôle technique (lot n°1) et coordination en matière de sécurité et protection de la santé (lot n°2),
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette procédure,
- Considérant qu'il convient, dans le cadre du projet de réhabilitation précité, de confier à des entreprises spécialisées les missions de contrôle technique et coordination en matière de sécurité et protection de la santé conformément aux dispositions,
- Considérant que l'offre présentée par la Société SOCOTEC – « Crins » – 81 990 Le Séquestre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec **la Société SOCOTEC – « Crins » – 81 990 Le Séquestre**, un marché pour la réalisation des missions contrôle technique (lot n°1) et coordination en matière de sécurité et protection de la santé (lot n°2), pour un montant total de 8.082,50 € HT (huit mille quatre-vingt deux euros et cinquante cents hors taxes), soit 9.666,67 € TTC (neuf mille six cents soixante six euros et soixante sept cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°04/2010

**OBJET : Marché de travaux – « Construction d'un Espace Petite Enfance intercommunal à Lavour »
Avenant n° 1 – lot n°9 Chauffage / Sanitaires / VMC**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu les crédits inscrits au budget annexe 2009 Petite Enfance (Programme N° 904 - Espace Petite Enfance intercommunal à Lavour),
- Considérant que l'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements techniques relatifs à la chaudière initialement prévue au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec **l'entreprise BASSI (sise 13, Rue Mélaudy – ZAC de la Baute – 81990 LE SEQUESTRE)**, titulaire du lot n°9 – Chauffage/Sanitaire/VMC – du marché « Construction d'un Espace Petite Enfance Intercommunal sur la Commune de LAVOUR », un avenant n°1 au marché précité pour acter les ajustements techniques relatifs à la chaudière initialement prévue au marché.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°05/2010

OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre – Mise aux normes de l'ascenseur de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance « Les Bouts de Choux » (81500 Lavour)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu les crédits inscrits au budget annexe Petite Enfance 2009 (Chapitre 23, Article 2313, Opération 901),
- Vu la consultation organisée pour confier la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de mise aux normes de l'ascenseur de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance « Les Bouts de Choux » (81500 Lavaur),
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette procédure,
- Considérant qu'il convient, dans le cadre du projet de réhabilitation précité, de confier l'analyse de la faisabilité du projet ainsi que la gestion de son suivi à un maître d'œuvre,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'ouvrage a fait apparaître que l'offre présentée par M. Pierre BESSIERE – Maître d'œuvre – 14, Place du Vieux Marché – 81 500 LAVAUUR s'avère économiquement la plus avantageuse en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec **M. Pierre BESSIERE – Maître d'œuvre – 14, Place du Vieux Marché – 81 500 LAVAUUR**, un marché pour le « Projet de mise aux normes de l'ascenseur de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance « Les Bouts de Choux » (81500 Lavaur) ». Le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre est fixé dans l'acte d'engagement à **9 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dont le montant a été arrêté dans le marché à 44.000 € HT.**

ARTICLE 2

De fixer, au vu du taux de rémunération définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux mentionnés à l'article 1, le forfait provisoire de rémunération à **3.960 € HT (trois mille neuf cent soixante euros hors taxes)**, soit à **4.736.16 € TTC (quatre mille sept cent trente six euros et soixante seize cent toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 00.
